



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 7 - Janvier 2007**

**du 16 janvier 2007**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

|  |    |
|--|----|
| Sommaire .....   | 1  |
| 1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....  | 3  |
| 1.1. SGAR .....  | 3  |
| 07-007-DRIRE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....              | 3  |
| 07-10-SGAR - arrêté de délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ..... | 4  |
| 07-11-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'activités .....                                | 6  |
| 07-12-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....                | 7  |
| 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....  | 9  |
| 2.1. CABINET DU PREFET.....  | 9  |
| 07-08-Délégation de signature - Services fiscaux - délégation générale .....                               | 9  |
| 07-09-Délégation de signature - Trésorier payeur général de la Somme - gestion de patrimoines privés ..... | 11 |
| 07-13-Délégation de signature - Trésorier payeur général de Seine-Maritime - Délégations générales .....   | 12 |



# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 07-007-DRIRE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET  
De la Région Haute-Normandie

**ARRETE N°07-007**

**Objet : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

**VU :**

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005 M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;

L'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines,

L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie,

L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatif au ministère de l'environnement,

L'arrêté préfectoral n°06-521 du 24 juillet 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 127 contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ pourra :  
recevoir les crédits du programme « contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »  
répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution  
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DRIRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régional 127 : contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

BOP régional 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions

BOP central 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3:**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

**Article 4 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 6 :**

L'arrêté n°06-521 du 24 juillet 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

## **07-10-SGAR - arrêté de délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie

### **ARRETE N°07-10**

**Objet :** **Cabinet du Préfet**  
**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité**

**YU :**

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 17 novembre 2004 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;

L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral modifié n°06-540 du 24 juillet 2006 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,  
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

➤ Dans les mêmes conditions :

- Mme Catherine LILLINI, Directeur de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale,

➤ Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R. :

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,

▪ pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

▪ pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, hormis pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

- Mme Cécile PORTAT, attachée de Préfecture, chef de la mission Europe

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,.

▪ pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature est exercée par :  
M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission Europe

- Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable des contrôles des fonds structurels européens

▪ pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral modifié n°06-540 du 24 juillet 2006 est abrogé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

## **07-11-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'activités**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

### **ARRETE N°07-11**

**Objet :** Délégation de signature en matière d'activités  
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

**VU :**

- Le code des marchés publics 2004, et notamment son article 20 ;
- Le code des marchés publics 2006, et notamment son article 2 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 21 août 2002 nommant M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du C.E.T.E. ;
- L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2006, chargeant M. Philippe DHOYER, Ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, de l'intérim du Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- L'arrêté préfectoral n°06-535 du 24 juillet 2006 accordant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du C.E.T.E. ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **M. Philippe DHOYER**, Ingénieur en chef des TPE, Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

gestion interne et fonctionnement de l'établissement,

gestion des personnels fonctionnaires et non titulaires du C.E.T.E.

gestion du patrimoine mobilier et immobilier du C.E.T.E. à l'exclusion des décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation ;

conventions et protocoles de prestations de services relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. dans ses domaines d'attributions et de compétences

Gestion des marchés publics passés par le CETE après le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Article 2 :**

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics 2004, délégation de signature est accordée à **M. Philippe DHOYER**, Directeur du C.E.T.E. Normandie Centre pour signer en qualité de personne responsable des marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par le C.E.T.E. avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précèdera l'envoi au Trésorier-Payeur-Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DHOYER**, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Marie-France RETAILLE**, Secrétaire Générale du CETE.

**Article 4 :**

La délégation conférée par l'article premier du présent arrêté à **M. Philippe DHOYER** pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses collaborateurs énumérés ci-après :

**Mme Marie France RETAILLE**, Secrétaire Générale du C.E.T.E.,  
**Mme Dominique DELOUIS**, Chef de la Division Exploitation, Sécurité, Gestion des Infrastructures,  
**M. Louis DUPONT**, Directeur du Laboratoire Régional de Blois,  
**M. Jack OUDIN**, Chef de la Station d'Essais de Matériels Routiers,  
**M. Michel MORITEL**, Chef du Service d'Etudes Générales,  
**M. Philippe LEMAIRE**, Chef de la Division Aménagement, Construction, Transports  
**M. Jean-René LE RU**, Chef par intérim de la Division Environnement, Infrastructures et Ouvrages d'Art,  
**M. Philippe PIEPLU**, Chef de la Division Gestion et Technologies de l'Information  
**M. Daniel BISSON**, Chef du Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,  
**M. Alain QUIBEL**, Chef du Centre d'Expérimentations Routières,  
**M. Jean-René LE RU**, Directeur du Laboratoire Régional de Rouen,  
**M. Kamel KAROUI**, Secrétaire Général Adjoint,  
**M. Jean-Marie DIGIAUD**, Chef du Service Financier et Comptable

**Article 5 :**

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°06-535 du 24 juillet 2006 est abrogé.

**Article 7 :**

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

## **07-12-CETE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET  
De la Région Haute-Normandie

**ARRETE N°07-12**

**Objet :** Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement  
**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

**VU :**

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;

L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget de ministère de l'écologie ;

L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement et de la Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2006, chargeant M. Philippe DHOYER, Ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, de l'intérim du Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Normandie Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

L'arrêté préfectoral n°06-536 du 24 juillet 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean BONNY, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Normandie Centre ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DHOYER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement, responsable de l'unité opérationnelle CETE de Normandie-Centre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

| Missions                                   | Programmes   | BOP central   | BOP régional                        |
|--|--|---|-------------------------------------|
| <b>Transports</b>                          | <b>Réseau routier national</b>   | Développement du réseau routier                                       |                                     |
|  |  | Entretien, exploitation, politique technique et action internationale |                                     |
|  | <b>Sécurité routière</b>   | Sécurité routière   | Sécurité routière                   |
|  | <b>Transports terrestres et maritimes</b>  | TTM   | TTM                                 |
|  | <b>Sécurité et affaires maritimes</b>  | Stratégie développement pilotage                                      |                                     |
|  | <b>Conduite et pilotage des politiques d'équipement</b>                          | Investissement immobilier des SD                                      |                                     |
|  |  | Personnels et fonctionnement de l'administration centrale             | Personnels et fonctionnement des SD |
| <b>Politique des territoires</b>           | <b>Aménagement, urbanisme et ingénierie publique</b>                             | Soutien aux services et rémunérations des personnels d'AC             |                                     |
|  |  | Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux                  |                                     |
| <b>Recherche et enseignement supérieur</b> | <b>Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat</b> | Programme de recherche incitative                                     |                                     |
| <b>Ville et Logement</b>                   | <b>Développement et amélioration de l'offre de logement</b>                      | Etudes centrales et soutien aux services                              |                                     |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation des recettes.

### Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

### Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### Article 4 :



En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DHOYER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 5 :**

L'arrêté n°06-536 du 24 juillet 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

## **2. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

### **2.1. CABINET DU PREFET**

#### **07-08-Délégation de signature - Services fiscaux - délégation générale**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Services Fiscaux - délégation générale

A R R Ê T É n°

07 - 08

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à compter du 30 août 2003 ;
- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er août 2000 relatif aux directions des services fiscaux;
- l'arrêté préfectoral n° 06-577 du 20 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| <u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>  | <u>RÉFÉRENCES</u>  |
|---|--|
| 1. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre. | Loi du 29 décembre 1982<br>Loi du 16 avril 1930<br>Loi du 6 juillet 1943<br>Décret n° 55-471 du 30 avril 1955<br>Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974. |

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Louis GRENIER, directeur départemental des impôts ou, à son défaut, par Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par Mme Josette CHARRIER, inspectrice principale des impôts.

### Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-577 du 20 septembre 2006 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 07-09-Délégation de signature - Trésorier payeur général de la Somme - gestion de patrimoines privés

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Trésorier payeur général de la Somme - gestion de patrimoines privés -

A R R Ê T É n°

07 - 09

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
  - le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
  - l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
  - la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
  - le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
  - le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;
  - l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
  - le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
  - le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, Trésorier payeur général du département de la Somme ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-296 du 28 février 2006 à M. Rémi RIGOLE, directeur des services fiscaux de la Somme ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Louis JOURNET, trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis JOURNET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine BERES, chef des services du Trésor public, ou à défaut, par M. Philippe MOLINIER, directeur départemental du Trésor public, M. Thierry COLLANGE, directeur départemental du Trésor public, M. Bernard LIDIN, inspecteur principal du Trésor public, M. Jean Charles PARIS, inspecteur principal des Impôts, M. Alban DELFORGE, inspecteur principal du Trésor public.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis JOURNET la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- Mlle Noëlle TOBOT, inspectrice des impôts ;

- M. Jean-Marie DOMPIERRE, M. Maurice LEFEBVRE, Mme Jocelyne MONCHAUX, M. Frédéric PAUCHET, M. Jean TAQUET, contrôleurs principaux des impôts ;

- M. Christian GERULUS, Mme Joëlle HERBET-CHELLE, Mme Sylviane JOURDIN, contrôleurs des Impôts ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, Mme Brigitte JOSSEAUX, Mme Monique SOIRANT, agents de constatation principaux des Impôts.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 06-296 du 28 février 2006 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le trésorier payeur général de la région Picardie et du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

## **07-13-Délégation de signature - Trésorier payeur général de Seine-Maritime - Délégations générales**

-  
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Trésorier payeur général Seine-Maritime -  
délégation générale

A R R Ê T É n°

07- 13

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2004, nommant M. Jean-Pierre CONRIÉ, trésorier-payeur général de 1<sup>re</sup> catégorie, trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, trésorier-payeur général de la région Haute-Normandie ;

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

- l'arrêté du trésorier-payeur général en date du 2 janvier 2007 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'État et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CONRIÉ, trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions   | Références   |
|--------|---|--|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux  | Articles L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.<br>Article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2      | Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Article R. 18 du code du domaine de l'État.  |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.  | Article R. 1 du code du domaine de l'État.   |
| 4      | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.  | Articles R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État.  |
| 5      | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.   | Articles R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État.  |
| 6      | Octroi des concessions de logements.  | Articles R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État.  |
| 7      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.  | Articles R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.   |

| Numéro | Nature des attributions  | Références   |
|--------|--|--|
| 8      | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.  | Article R. 105 du code du domaine de l'État.   |
| 9      | Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.          | Articles R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.<br>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. |
|        | Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique. | Article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.   |

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONRIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Yves-Marie GODEFROY, fondé de pouvoir, chef des services du Trésor Public, ou à son défaut, par M. Jean-François RONCEREL, inspecteur principal ou par Mme Sylvie BREHARD inspectrice.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Pierre CONRIÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- M Jean Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur
- M. Yvon LE-DRET, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Francis PROQUIN, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspectrice

Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Jean Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur
- M. Yvon LE-DRET, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Francis PROQUIN, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspectrice

désignés à cet effet par arrêté du trésorier-payeur général pris en vertu des dispositions de l'article R.179 du code du domaine de l'État et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié en date du 2 janvier 2007.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le trésorier-payeur général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 15 janvier 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO